

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant des actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant modification :
 - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques
 - du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales, du 5 décembre 2017.
2. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Modification barème et taux), du 20 février 2018.
3. Loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 20 février 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2019**.

Neuchâtel, le 11 avril 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans les Feuilles officielles N° 52, du 29 décembre 2017 et N° 10, du 9 mars 2018)